

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.024

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 23 rue des Capucines**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants, **VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande présentée par Monsieur Botheron Pascal, riverain au n°23 rue des Capucines, et qui souhaite stationner un camion toupie dans le cadre de travaux à son domicile.  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Le mercredi 24 janvier 2024 de 10h00 à 12h00**, Monsieur Botheron et l'entreprise missionnée sont autorisés à stationner un camion toupie, au droit du n°23 rue des Capucines (voie métropolitaine)

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement du camion toupie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout autre véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

#### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 5**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Monsieur Botheron,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 22 janvier 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA